VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-1015

ARRÊTÉ DU 12 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de reprise des branchements effectués par l'entreprise LECLERE, rue Winston Churchill et rue des Saussaies, du 24 novembre au 24 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 eme Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART d'obtenir

l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des branchements, rue Winston Churchill et rue des Saussaies, du

24 novembre au 24 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise des branchements, rue Winston Churchill et rue des Saussaies, du lundi 24 novembre 2025 à 08h00 au mercredi 24

décembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, gérée en alternant par feux tricolores ou hommes trafics, rue Winston Churchill et rue des Saussaies, du lundi 24 novembre 2025 à 08h00 au

incolores ou nommes tratics, rue winston Churchilli et rue des Saussales, du lundi 24 novembre 2025 à 08000 al

mercredi 24 décembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite, rue Winston Churchill et rue des Saussaies, du lundi

24 novembre 2025 à 08h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 17h30

ARTICLE 4: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

